



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 242

CONVENTION AVEC LE CENTRE KAPLA POUR UNE PRESTATION DANS L'ACCUEIL DE LOISIRS VAL JOLI

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU l'article R 2122-8 du Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que le centre Kapla a été retenue pour présenter un spectacle au sein de l'Accueil de Loisirs FLAMMARION ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT ;

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : DE SIGNER**, une convention avec « LE CENTRE KAPLA », située au 27 RUE DE MONTREUIL à PARIS (75011) pour l'animation KAPLA du mardi 08 juillet 2026, à destination des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs VAL JOLI ;

✎ **ARTICLE 2 : DE PRECISER**, que la prestation aura lieu dans l'établissement ;

✎ **ARTICLE 3 : DE PRECISER**, que le montant total de l'animation s'élève à 750€ TTC (sept cent cinquante euros TTC – TVA à 0%) et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville.

Eaubonne, le 25 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 30/06/2026	
Publiée le : 30/06/2026	
Exécutoire le : 30/06/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian Sénéchal Directeur général des services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,


Marie-José BEAULANDE